

Règlement du jeu-concours « Création de Slogan : Les 10 ans de CEL » (Facebook & Instagram)

ARTICLE 1 - L'ORGANISATEUR

La société CEL'aventure (Ci-après, la « L'Organisateur ») dont le siège social est situé au 6 rue Frantz Metzger 98800 Nouméa, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa sous le n° 1 274 380 et inscrite au RIDET sous le n° 1 274 380.001 représentée par son gérant en exercice, Monsieur Stéphane BORIES,

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Création de Slogan : Les 10 ans de CEL** », (ci-après dénommé le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est accessible sur les pages **Facebook et Instagram** de l'Organisateur :

- **Facebook** : <https://www.facebook.com/celaventure/>
- **Instagram** : <https://www.instagram.com/celaventure/>

Ces URL sont accessibles depuis n'importe quel navigateur.

ARTICLE 2 - DURÉE ET CADRE DE L'OPÉRATION

2.1. Le Jeu se déroulera du **03 octobre** au **30 novembre 2025 inclus**.

2.2. La période de participation prend fin le **30 novembre 2025 à 23h59 (heure de Nouméa)**. Les participations enregistrées après cette date et heure seront considérées comme nulles.

2.3. L'annonce des gagnants sera effectuée publiquement par l'Organisateur sur ses pages Facebook et Instagram et/ou par contact direct des gagnants au plus tard le **15 décembre 2025**.

2.4. Le présent Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré par, ni associé à la société **Meta Platforms, Inc. (Facebook et Instagram)**. Les informations fournies par les participants sont destinées à l'Organisateur et non à Meta. En aucun cas Meta ne pourra être tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Meta n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Participants : Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure de 18 ans au moment de la participation, résidant légalement en Nouvelle-Calédonie.

3.2. Exclusions : Sont exclus de la participation les membres du personnel de l'Organisateur et de ses partenaires (y compris leurs conjoints et parents directs), ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

3.3. Limitation : Une seule participation est autorisée par personne physique. La participation est valable via un seul et unique commentaire de slogan, que celui-ci soit posté sur la publication Facebook ou sur la publication Instagram. En cas de participation sur les deux plateformes par la même personne, seule la première soumission sera retenue.

3.4. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des conditions d'utilisation des plateformes Facebook et Instagram.

ARTICLE 4 - OBJET ET MODALITÉS DU JEU

Le Jeu consiste pour chaque participant à proposer un **slogan original** pour les 10 ans de CEL. Le ton est totalement libre : **drôle, décalé, original ou sérieux, tout est permis.**

Pour valider sa participation, le participant doit :

1. Se rendre sur la page Facebook ou Instagram de l'Organisateur.
2. Commenter la publication du Jeu en proposant **un (1) slogan original** pour les 10 ans de l'entreprise CEL.
3. Le slogan peut être drôle, décalé, original ou sérieux.
4. Le slogan doit être inédit, ne pas avoir déjà été utilisé par la marque CEL, et ne pas porter atteinte aux droits de tiers.

Seules les réponses publiées en commentaire sous les publications officielles du Jeu datée du 03/10/2025 seront prises en compte.

Tout slogan :

- À caractère diffamatoire, injurieux, obscène, violent, raciste, xénophobe, ou portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- Violant les droits de propriété intellectuelle (plagiat).
- Sans rapport avec l'objet du concours sera automatiquement éliminé sans préavis.

Les participations dont les conditions ne seront pas entièrement remplies et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur

ARTICLE 5 - SÉLECTION DES GAGNANTS (Jury et classement)

Le présent Jeu étant un Concours basé sur le mérite et la créativité (et non sur le hasard), la désignation des gagnants sera effectuée par un Jury.

5.1. Composition du Jury : Le Jury sera composé de 3 membres de l'équipe CEL désignés par l'Organisateur.

5.2. Critères de Classement : Le Jury sélectionnera les 20 meilleurs slogans soumis sur l'ensemble des plateformes (Facebook et Instagram) en se basant sur les critères cumulatifs et pondérés suivants. **Tous les tons (sérieux, drôle, décalé, original)** sont acceptés, pourvu que l'exigence de créativité soit respectée :

1. **Originalité et Caractère Unique (50%)** : L'aspect novateur, inédit et **créatif** du slogan. Cette note jugera de la capacité du participant à surprendre, que ce soit par l'humour, le décalage ou la force d'une idée sérieuse.
2. **Impact et Mémorisation (30%)** : La capacité du slogan à être facilement retenu, à générer une émotion ou un intérêt immédiat, et à avoir une portée percutante.
3. **Pertinence et Potentiel d'Exploitation (20%)** : Le lien, même indirect ou décalé, avec l'entreprise CEL et ses 10 ans, ainsi que la possibilité concrète pour l'Organisateur de réutiliser le slogan ultérieurement à des fins promotionnelles.

5.3. Désignation des Gagnants : Le Jury établira un classement des 20 meilleurs slogans, du 1er au 20e rang. La décision du Jury est souveraine et définitive.

5.4. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'intégralité des lots si un nombre insuffisant de slogans remplissant les critères de qualité est reçu.

ARTICLE 6 - LOTS ET DOTATIONS

La valeur totale estimée des lots mis en jeu s'élève à **380 040 F CFP**. Les lots seront attribués aux 20 participants classés du 1er au 20e rang par le Jury.

Rang du Gagnant	Désignation du Lot	Valeur unitaire (F CFP)	Partenaire / Nature
1er	Table pique-nique couverte 2 pans	259.900	Offert par l'Organisateur
2e	1 Week-end de location de voiture	20.140	A5 Location
3e	1 Bon cadeau	10.000	MC Factory
4e	1 Bon cadeau	10.000	Mc Factory
5e	1 Bon cadeau	5.000	Garage Trinome
6e	1 Bon cadeau	5.000	Pescana
7e	1 Bon cadeau	5.000	Salon Hair
8e	1 Bon cadeau	5.000	Vallab
9e	1 Bon cadeau	5.000	Garage Trinome
10e	1 Bon cadeau	5.000	Pescana
11e	1 Bon cadeau	5.000	Salon Hair
12e	1 Bon cadeau	5.000	Vallab
13e	1 Bon cadeau	5.000	Garage Trinome
14e	1 Bon cadeau	5.000	Pescana
15e	1 Bon cadeau	5.000	Salon Hair
16e	1 Bon cadeau	5.000	Vallab
17e	1 Bon cadeau	5.000	Garage Trinome
18e	1 Bon cadeau	5.000	Pescana
19e	1 Bon cadeau	5.000	Salon Hair
20e	1 Bon cadeau	5.000	Vallab

Clause d'attribution stricte : Les lots sont attribués aux gagnants selon leur rang de classement déterminé par le Jury, sans possibilité d'échange entre les gagnants, de choix du bon cadeau ou de compensation financière.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Conditions spécifiques d'utilisation des bons cadeaux gagnés :

- **Bon utilisable en 1 seule fois.**
- **Ne peut en aucun cas être échangée contre du numéraire.**
- **Si le montant de l'achat dépasse la valeur du bon, il devra être complété par un autre moyen de paiement.**
- **Si le montant de l'achat est inférieur à la valeur du bon, la société n'en rembourse pas la différence.**
- **Non modifiable, non échangeable, non remboursable et non cessible à titre onéreux.**

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente en cas d'indisponibilité. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie.

ARTICLE 7 - ANNONCE DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

7.1. Les gagnants seront informés personnellement dans les **sept (7) jours ouvrables** suivant le classement, via un message privé sur la plateforme utilisée pour la participation (Facebook ou Instagram).

7.2. Le nom des gagnants et leur slogan pourront être annoncés sur les pages Facebook et Instagram de l'Organisateur.

7.3. Les gagnants devront se manifester dans les **quinze (15) jours** suivant la prise de contact et fournir une pièce d'identité valide (résidence NC et âge). Les participants autorisent la vérification de leur identité.

En l'absence de réponse, le lot sera considéré comme non réclamé et pourra être attribué au participant classé au rang suivant, ou rester la propriété de l'Organisateur.

7.4. Les modalités de retrait des lots seront communiquées à chaque gagnant lors de la prise de contact. Les frais de déplacement pour la récupération du lot restent à la charge du gagnant.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CESSION DE DROITS

9.1. Le participant garantit que le slogan soumis est une création originale et qu'il est libre de tout droit de tiers.

9.2. Par sa participation, le gagnant du Jeu cède à l'Organisateur l'intégralité des droits patrimoniaux et d'utilisation de son slogan (y compris le droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'exploitation commerciale ou publicitaire) sur tous supports et pour une durée illimitée, sans que cette cession n'ouvre droit à une contrepartie autre que le lot gagné.

9.3. Le participant autorise l'Organisateur à publier son nom, prénom et/ou pseudonyme Facebook/Instagram à des fins publicitaires et promotionnelles liées à ce Jeu, sans droit à une rémunération ou indemnité autre que le lot.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

10.1. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (force majeure, problèmes techniques, saturation des réseaux sociaux, virus, etc.), le Jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait.

10.2. L'Organisateur ne sera pas responsable des dommages, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter de la participation au Jeu ou de l'utilisation des lots gagnés.

10.3. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de litige entre les gagnants et les partenaires fournisseurs de lots concernant les conditions d'utilisation des bons cadeaux.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

11.1. Les données personnelles collectées dans le cadre de ce Jeu (nom, prénom, pseudo, coordonnées, slogan...) sont traitées par l'Organisateur pour la gestion du Jeu (désignation et remise des lots).

En participant au jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu. Elles sont exclusivement destinées à la L'Organisateur aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

11.2. Conformément à la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie et en France (loi Informatique et Libertés et RGPD), tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données le concernant en faisant une demande écrite à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'Article 1. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à info@celaventure.com

11.3. Sauf opposition expresse du participant, ses données pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur et/ou ses partenaires.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU REGLEMENT ET LITIGES

12.1. Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site internet de l'Organisateur à l'adresse **www.celaventure.com** pendant toute la durée du Jeu.

12.2. Toute demande d'information ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Organisateur à l'adresse de son siège social. Aucune information ne sera donnée par téléphone.



12.3. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur. En cas de désaccord définitif, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de **Nouméa**.

12.4. La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et inconditionnelle du présent règlement dans son intégralité.

12.5. Les lois applicables sont celles en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

Fait à **Dumbéa**, le **01 octobre 2025**.

M. BORIES Stéphane
Représentant légal de la L'Organisateur

